

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Fin de bail courte durée - MG Maintenance

Décision D-2023-066

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le code du Commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail dérogatoire dit « de courte durée » ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ; n DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-45 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, concernant les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Vu** le bail de courte durée signé le 9 septembre 2022, formalisant la location de la cellule n°2 du bâtiment multi-entreprises sis 23 rue des Roches à Moncoutant sur Sèvre (79320) du 19 septembre 2022 au 18 septembre 2023 ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Guillaume MICHENEAU, gérant de la société MG Maintenance (SIRET : 520 064 338 00012) de mettre un terme au bail courte durée par anticipation au 31 mars 2023 pour la location du bâtiment situé 23 rue des Roches à Moncoutant Sur Sèvre (79320).

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : De mettre fin, au 31 mars 2023, au bail de courte durée signé le 9 septembre 2022 pour la location de la cellule N°2 du bâtiment multi-entreprises situé 23 rue des Roches à Moncoutant sur Sèvre (79320), entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la société MG Maintenance représentée par Monsieur MICHENEAU et dont le siège social est situé 3 rue des Compagnons, 79320 Moncoutant sur Sèvre - (SIRET : 520 064 338 00012), le local étant repris par une entreprise de moins de 3 ans.

**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 28/03/2023

La Vice-Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD



- 5 AVR. 2023

Transmis en préfecture le .....

- 5 AVR. 2023

Notifié ou publié le .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.